

**délibération D\_2023\_2\_6**

**OBJET : Acquisition d'une parcelle pour la création d'une voie de circulation**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le GFA de la Maisonneuve, a validé la cession d'une parcelle de 860 m<sup>2</sup> environ, représentant une voie d'accès de 6 mètres de large minimum, à détacher de la parcelle E 1030.

Ce détachement va permettre la création d'une voie douce pour relier la rue de Fraîche Bise à la parcelle communale E 1021 prolongée jusqu'à la parcelle E 1334 et ainsi constituer l'assiette nécessaire à la voie de circulation prévue dans l'OAP « de la Plaine » inscrite au PLU de Cœur de Charente.

Le prix de cession a été fixé à 1 000,00 € Les frais d'acquisition et de géomètre sont à la charge de la commune.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.